

**REGLEMENT D'ADMISSION
DIPLOME D'ETAT DE MEDIATEUR FAMILIAL
2026-2027**

Session : Mars 2027

Lieu : Ustaritz (64)

Diplôme préparé par :

- Formation initiale en voie directe
- Formation continue
- Compléments de formation dans le cadre de la V.A.E.

Préambule

Les dispositions suivantes concernent la formation de Médiateur Familial



Textes de références

- Décret n°2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial.
- Arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial
- Arrête du 02 Aout 2012 modifiant l'arrête du 19 mars 2012
- Circulaire du 15 Octobre 2012 relative aux modalités de la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial et à l'organisation des épreuves de certification.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Selon l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, la formation est ouverte aux **candidats remplissant l'une des conditions suivantes** :

- Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau V, mentionné au titre V du livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles ou au livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique
- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau VI en droit, psychologie ou sociologie juridiques, délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à la délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieure.
- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau V et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

2. Modalités d'inscription

2.1 Dossier d'inscription

Le dépôt du dossier d'inscription se réalise en ligne, sur le portail d'inscription NetYpareo, sur notre site internet www.etcharry.org et la formation visée.

2.2 Pièces à produire

Le candidat doit déposer sur le portail d'inscription Ypareo une version dématérialisée de

- Une lettre de motivation
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillé la trajectoire professionnelle en incluant la formation initiale et continue

- Les photocopies de tous les diplômes et tous documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation
- Si vous devez justifier les 3 années d'expérience professionnelle, merci de nous fournir des attestations employeur comptabilisant les 3 années (cf point 1)
- L'attestation d'accord employeur pour les candidats en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation



En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Secrétariat DE Médiateur Familial - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz

L'établissement de formation établit une vérification de la complétude du dossier et des conditions d'accès à la formation. Tout dossier non conforme ou incomplet sera rejeté.

2.3 Frais de sélections

Les frais de sélection des candidats en formation initiale (voie directe) et en formation continue s'élèvent à **150 Euros**

Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet et peut se réaliser par :

- Chèque à l'ordre d'Etcharry Formation Développement envoyé par courrier postal (Inscriptions MF - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz) dans les 7 jours de l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves de sélections
- Virement bancaire sur le compte d'Etcharry Formation Développement (RIB ci-après). Le justificatif de virement doit être envoyé par mail à accueil@etcharry.org

NB : Au moment de l'envoi du justificatif, veuillez à préciser le nom du candidat

2.4 Remboursement des frais de sélection

En cas de désistement du candidat, Etcharry Formation Développement remboursera 70 % de la somme versée.

Pour ce faire, toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves (cachet de la poste faisant foi).

2.5 Dates limites des inscriptions

<u>Date limite des inscriptions : 27 février 2026</u>
--

2.6 Modalités particulières

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation

professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH). Pour tout besoin d'adaptations et d'aménagements des épreuves d'admission, **Barbara Larzabal**, référente



3. Modalités d'organisation de la sélection

3.1 Commission de sélection

La commission comprend :

- Le directeur ou son représentant
- Le formateur permanent responsable pédagogique de la formation Médiateur Familial
- Un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation ou un directeur d'un service ou d'une association de Médiation Familiale

Rôle de la commission :

- Avant l'épreuve de sélection :
 - Informer des modalités d'organisation de la sélection et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier
 - S'assurer de la conformité des épreuves au règlement de sélection agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale
 - Valider les sujets et la nature des épreuves
- Après l'épreuve de sélection
 - La commission statue sur tout problème, toute question que lui soumet la Direction ou le responsable pédagogique de la formation
 - Elle arrête la liste des candidats admis en formation par voie de formation et la liste complémentaire
 - Elle établit le procès-verbal d'admission et le signe

3.2 L'épreuve orale d'admission

Après vérification de la complétude des dossiers de candidature et de recevabilité des demandes, le candidat est convoqué à un entretien qui sera conduit par deux personnes :

- La directrice ALTEA
- Un.e responsable pédagogique

Chaque entretien **dure 45 minutes**

L'établissement de formation doit :

- Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte tenu du contexte de l'intervention et la nécessité du contact avec les publics pris en charge.
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.
- S'assurer que le candidat adhère au projet pédagogique de l'établissement de formation.

Les trois points ci-dessus sont décomposés et évalués comme suit



- La capacité du candidat à présenter, expliquer, argumenter sa trajectoire personnelle et professionnelle, et la cohérence de son parcours. Noté sur 5.
- Le degré de motivation du candidat pour s'inscrire dans un parcours formatif, et exercer le métier de Médiateur Familial. Noté sur 5.
- La connaissance de la fonction de Médiateur Familial et du référentiel de formation. Noté sur 5.
- L'entretien sera aussi le support pour mesurer (noté sur 5) :
 - La capacité à se saisir d'une question et y répondre
 - A élargir les propos
 - La qualité de l'écoute
 - Le contrôle de soi
 - La capacité d'adaptation

Toute note inférieure à 10/20 vaut élimination.

Les épreuves orales vont se dérouler entre 02 février 2026 et 27 février 2026

4. Etablissement des résultats et communication aux candidats

4.1 Sous l'autorité du Président, la commission de sélection dresse :

- La liste principale des candidats les mieux classés dans la limite du nombre de places par voies de formation. DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).
- Une liste complémentaire égale au double du nombre de places est établie par voies de formation et par ordre de mérite.
- Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement peut être pourvue par un candidat admis immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire de la même voie de formation.
- En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note sur 15 obtenue à l'entretien portant sur les points a-b-c totalisés.
- En cas de nouvelle égalité de point, le critère de l'âge est retenu comme dernière clef pour départager les ex-aequo le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

4.2 Notification des résultats

L'ensemble des candidats sont informés de leurs résultats par courriel. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire ont la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuels désistements de candidats positionnés sur la liste principale

4.3 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 4 jours calendaires, à compter de la notification par courriel de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail. Passé ce délai, leur

inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courriel. Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite.



4.4 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit à la communication des résultats

Les candidats déclarés non-admis peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

4.5 Durée de la validité de la décision d'admission

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant un report d'admission est accordé de droit par le Directeur général d'Etcharry formation développement, en cas de congés de maternité, paternité ou adoption. En outre en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur général de l'établissement sur justificatif. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention d'intégrer la formation à la rentrée suivante au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

Fait à Ustaritz,
Le 20/06/2025

Jean-Philippe NICOT
Directeur général

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE D'ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

13335	00040	08928093804	11	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES		
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation		
IBAN						
FR76	1333	5000	4008	9280	9380	411
BIC						
C	E	P	A	F	R	P
P	P	3	3	3		
CENTRE AFF PAYS BASQUE ES RESIDENCE LAN BERRIA 15 AVENUE DU LABOURD 64990 SAINT PIERRE D IRUBE TEL : 05.47.75.24.89				<i>Intitulé du compte</i> AFMR DOMAINE LANDAGOYEN 64480 USTARITZ		

Mise à jour : juin 2025